

Standard of Eye Care: A Model Report

Norme des soins oculo-visuels : Un rapport exemplaire



Dorrie Morrow, OD
President / présidente

The Health Professions Regulatory Advisory Council (HPRAC) recently issued its report entitled Regulation of Health Professions in Ontario: New Directions for public review and comment. HPRAC is an arm's length advisory council that has a mandate under the Regulated Health Professions Act (RHPA) to provide independent policy advice to the Minister of Health and Long-Term Care on matters related to the regulation of health professions in Ontario.

In February, 2005, the Minister sent a letter to the Chair, HPRAC requesting advice on a number of issues including the regulation of opticians as to whether there is a risk of harm in dispensing of eye wear and whether refractometry is within the scope of practice for opticianry. As well, the referral included a request to review the regulation of optometrists and to provide advice on the prescribing of therapeutic pharmaceutical agents.

In response to the Minister's request, HPRAC reviewed previous recommendations, examined practice in other jurisdictions, conducted public consultations on a variety of topics and completed a review of the HRPA.

The HPRAC report is impressive. It is a well written and referenced summary of the Minister's referrals. For optometry, HPRAC recommended to the Minister that Ontario

optometrists be "granted the authority to prescribe therapeutic pharmaceutical agents with the exception of anti-glaucoma medications". The scope of TPAs would include both topical and oral medications.

For opticians, HPRAC recommended to the Minister that "dispensing subnormal vision devices, contact lenses, or eye glasses other than simple magnifiers should remain a controlled act under the RHPA" and that opticians should "not be authorized to dispense eye wear solely on the basis of a refraction test" and that refractometry be limited to "circumstances where such refracting is undertaken in collaboration with an optometrist or physician for the purpose of informing a comprehensive ocular assessment".

The full HPRAC report provides much more detail concerning its study and rationale for its recommendations. I would encourage CAO members to read the report and to share my appreciation for the extent to which the review is evidence based and patient focused.

Some within the optometry profession may take exception to some recommendations, including the limits on glaucoma treatment. However, I believe that Ontario and other jurisdictions will be well served by using the HRPAC report as a benchmark for scope of practice. The formal review process used by HPRAC may also be used as a model.

PRESIDENT'S PODIUM

MOT DE LA PRÉSIDENTE

I take great satisfaction in having a neutral authority share Optometry's view that the public requires and deserves a comprehensive level of eye care. It validates our belief that the interests of the public will ultimately prevail when the appropriate rationale is applied.

It also gives us greater reason to continue to 'fight the good fight' and to continue to build relationships and awareness with elected officials, policy makers and other stakeholders. In the near future, CAO will provide members with a summary of HPRAC recommendations that may be used for this purpose.

Congratulations to HPRAC and Optometry in Ontario for a job well done!

Le Conseil consultatif sur la réglementation des professions de la santé (CCRPS) a récemment fait paraître son rapport intitulé Réglementation des professions de la santé en Ontario : Nouvelles orientations, pour consultation et commentaires publics. Le CCRPS est un comité consultatif sans lien de dépendance dont le mandat, en vertu de la Loi sur les professions de la santé réglementées (LPSR), consiste à offrir au ministre de la Santé et des Soins de longue durée des conseils stratégiques indépendants sur des questions liées à la réglementation des professions de la santé en Ontario.

En février 2005, le ministre a fait parvenir une lettre au président du CCRPS pour lui demander des avis sur un nombre de questions, dont la réglementation des opticiens pour savoir si la dispensation de lunetterie présente un risque et si la réfractométrie est de la compétence des opticiens. Il demandait aussi d'examiner la réglementation des optométristes et la prescription d'agents pharmaceutiques thérapeutiques.

En réponse à la demande du ministre, le CCRPS a examiné des recommandations antérieures et la pratique dans d'autres secteurs de compétence, mené des consultations publiques sur une diversité de sujets et terminé un examen de la LPSR.

Le rapport du CCRPS est impressionnant. C'est un résumé bien écrit et bien documenté des réponses demandées par le ministre. En ce qui concerne

l'optométrie, le CCRPS a recommandé que les optométristes de l'Ontario « soient autorisés à prescrire des agents pharmaceutiques thérapeutiques, à l'exception des antiglaucomateux. » Le champ des APT inclurait les médicaments topiques et oraux.

Concernant les opticiens, le CCRPS a recommandé au ministre que « la préparation des verres de contact, des lunettes autres que les lentilles grossissantes ordinaires et de tout appareil pour les malvoyants demeure un acte autorisé en vertu de la LPSR », que les opticiens « ne devraient pas être autorisés à préparer des appareils de correction visuelle en se fiant uniquement aux résultats des examens de réfraction » et que l'examen de réfraction soit réservé « aux seuls cas où celui-ci est mené dans le cadre d'un examen complet de la vue, en collaboration avec un optométriste ou un médecin ».

Le rapport complet du CCRPS contient beaucoup plus de détails sur l'étude et la justification de ses recommandations. J'invite les membres de l'ACO à lire le rapport et à se rendre compte, comme moi, à quel point l'examen est fondé sur des données probantes et axé sur l'intérêt public.

Des membres de la profession de l'optométrie peuvent avoir des réserves sur quelques recommandations, notamment les restrictions concernant le traitement du glaucome. Toutefois, je crois que l'Ontario et d'autres secteurs de compétence auront tout avantage à utiliser le rapport du CCRPS comme point de repère pour établir le champ de la pratique. Le processus d'examen formel utilisé par le CCRPS est également un modèle en lui-même.

Je me réjouis grandement qu'une autorité neutre partage les vues de l'Optométrie selon lesquelles le public nécessite et mérite des soins oculo-visuels complets. Cela confirme nos convictions que les intérêts du public deviennent la référence ultime lorsqu'on applique une justification appropriée.

Nous avons encore plus de raisons de continuer « le bon combat » et de poursuivre le travail de relation et de sensibilisation auprès des élus, des décideurs et d'autres intervenants. Très prochainement, l'ACO offrira aux membres un résumé des recommandations du CCRPS qui pourra être utilisé à cette fin.

Nous félicitons le CCRPS et l'Optométrie en Ontario pour un travail bien fait! 